

# LA LETTRE DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE

N°6 – Newsletter éditée par l'IFGP consacrée à l'actualité de la gouvernance publique en France

## LA LOI DE FINANCES 2018 A ETE VOTEE

Pour 340 collectivités territoriales, le temps est venu de rentrer dans un dispositif de contractualisation avec l'Etat. Au-delà de la volonté normative de ce dernier visant à réguler la progression des dépenses publiques locales, des questions de fond se posent aux élus locaux. En particulier, celle de la réalité de l'autonomie des collectivités locales et celle du devenir du service public dans les territoires



## LA MAÎTRISE DES DEPENSES PUBLIQUES LOCALES

En vue de surmonter la crise des finances publiques qui se traduit par un déficit considéré excessif en regard des engagements pris auprès de l'Union Européenne, les gouvernements successifs ont mis en place un plan global prévoyant la réduction des dépenses publiques dans leur ensemble. Cela concerne d'abord les dépenses de la Sécurité sociale qui représentent la plus grande partie des économies à réaliser. L'Etat en prend une part concernant ses propres administrations. Enfin, les collectivités locales sont elles aussi sollicitées pour réduire le rythme de croissance de leurs dépenses.

Pour ces dernières, la méthode a d'abord consisté dans la réduction des dotations globales de fonctionnement. Avec le nouveau gouvernement, l'approche est différente, se voulant contractuelle en incitant avec vigueur à la mise en place d'un mécanisme concerté de maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités locales.

### Le dispositif de maîtrise des dépenses locales en synthèse

La Loi de finances 2018 et la Loi de programmation des Finances publiques pour la période 2018 - 2022 ont été adoptées par le Parlement. Un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) a été adopté à l'instar du mécanisme de maîtrise des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) adopté il y a quelques années déjà. Cet objectif s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales de la République. Il prévoit globalement une hausse de 1,2% par an en volume (donc inflation incluse) des dépenses sur la période quinquennale. Chaque Collectivité est tenue de se conformer à cet objectif mais le dispositif de mise en œuvre se concentre sur les 340 collectivités les plus importantes, soit tous les Conseils Régionaux, tous les Conseils

Départementaux ainsi que toutes les villes et tous les regroupements (EPCI, Métropoles, EPT,...) dont les dépenses en fonctionnement au budget principal 2016 ont été supérieures à 60 millions d'euros. A ces 340 collectivités, l'Etat propose de contractualiser des engagements mutuels supposés présenter un équilibre contraintes/avantages permettant de cheminer de façon supportable vers l'objectif global annoncé.



Une contractualisation ressentie  
comme imposée par l'Etat

## Un dispositif fortement contesté par les élus locaux

Le dispositif de contractualisation voulu par l'Etat a été vigoureusement contesté tant dans le fond que dans la forme par les élus en général, par leurs organisations associatives en particulier.

Sur le fond, les élus locaux considèrent qu'ils ont déjà tenu les efforts à réaliser de maîtrise de leurs dépenses et que l'endettement des collectivités locales est beaucoup plus rigoureusement contenu que celui de l'Etat. Ils ajoutent qu'ils sont en première ligne pour faire face aux attentes des administrés alors même

que les services publics de l'Etat sont fortement en retrait dans les territoires. La question de la pérennité du service public local est d'une certaine façon posée à chaque collectivité locale.

Sur la forme, les élus locaux sont perplexes face à la stratégie de contractualisation proposée par l'Etat. Dans les faits, chaque Préfet va proposer aux collectivités et intercommunalités concernées de négocier un contrat qui formalisera le processus pluriannuel de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Ces contrats devront être signés au plus tard en juin 2018. Le faire leur donnera accès au soutien à l'investissement local et à un contrôle plus souple de l'éventuel non respect des objectifs de maîtrise des dépenses. Pour les collectivités refusant de contractualiser, l'accès aux aides à l'investissement sera rendu très difficile et les éventuels dépassements constatés de l'ODEDEL seront déduits de la DGF de l'année suivante.

## Un dispositif pourtant difficilement contournable

Le dispositif est indiscutablement contraignant et il paraît difficile pour une collectivité territoriale de refuser de s'engager dans le dispositif de contractualisation. Cela d'autant que des mécanismes de modulation ont été ajoutés suite aux annonces du Premier Ministre lors de la Conférence Nationale des Territoires à Cahors. Ainsi l'ODEDEL, fixé à 1,2% pourra être assoupli selon que la collectivité ou l'intercommunalité présente un profil atypique concernant sa croissance démographique ou sa dynamique de construction de logement, le revenu moyen de ses habitants ou encore la progression réelle de ses dépenses sur les années 2014 à 2016. Pour chacun de ces critères, une flexibilité de 0,15% pourra alors être accordée, pour un total maximum de 0,45%. Enfin pour les Maires bâtisseurs, c'est-à-dire, ceux qui sont engagés dans une dynamique forte de construction de logements, l'Etat promet de renforcer sa dotation spécifique.

---

*Une démarche qui engage les élus locaux à réfléchir à la réalité de l'autonomie locale mais aussi à s'interroger sur leur capacité à dépasser la contrainte financière pour maintenir un haut niveau de service public*

---

## PARTICIPER AUX TRAVAUX DE L'IFGP

Vous souhaitez apporter votre réflexion et votre contribution aux débats sur le service public local et la gouvernance publique plus largement ? N'hésitez pas à nous contacter.